



Université de Bretagne Occidentale

Convention de prêt de matériel UBO à un personnel

Entre

L'Université de Bretagne Occidentale, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, N° SIRET 192 903 466 00014, Code APE 8542 Z,

Dont le siège est situé 3 rue des archives - CS 93 837- F29238 Brest cedex 3, Représentée par son président, Monsieur Matthieu GALLOU,

Agissant au nom et pour le compte du service d'Action Sociale, représentée par son sa directrice, Mme Martine LE ROUX

et par délégation Mireille CADALANU, Responsable administrative du Service d'Action Sociale

Ci-après désignée l'**UBO** ou le **Prêteur**

D'une part

Et

Nom, Prénom :

Service :

Ci- après désigné-e l'**Emprunteur**

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

L'objet de la présente convention est de régir les conditions du prêt de matériel propriété de l'UBO à ses personnels.

L'UBO met gratuitement à disposition de l'**Emprunteur**, un matériel, propriété de l'établissement, suivant les modalités précisées dans cette convention.

Le matériel est le suivant : -----

Conservé sous la responsabilité de : M/Mme-----

A l'adresse suivante : -----

N° téléphone : -----

Il est mis à disposition pour une période allant de __/__/__ au __/__/__. Il sera restitué au service d'action sociale, 2 bis avenue le Gorgeu

Valeur d'achat ou valeur vénale de l'appareil -----

Article 2 : Modalités d'emprunt

Lors du premier emprunt de l'année universitaire en cours, l'**Emprunteur** doit fournir les pièces suivantes :

- la présente convention signée et datée

- une copie de la pièce d'identité ou de la carte professionnelle
- une attestation d'assurance en responsabilité civile.

Lors du retrait du matériel par l'**Emprunteur**, le **Prêteur** vérifie l'état de marche du matériel.

Toute anomalie est consignée dans l'annexe à la présente convention.

Article 3 : Conditions d'utilisation

L'**Emprunteur** s'engage à ne pas apporter de modifications (modification de configuration matérielle, ajout de composant, ...) ou logiques (paramétrage, installation de logiciels, ...) au matériel prêté.

Article 4 : Responsabilités

L'**UBO** ne peut être tenue pour responsable en cas d'utilisation frauduleuse ou illicite du matériel emprunté.

L'**Emprunteur** ne peut engager la responsabilité de l'**UBO** lors du chargement, transport, déchargement ou lors de l'utilisation du matériel en cas de mauvaise utilisation du matériel mis à disposition.

En cas de retour hors délai du matériel, l'emprunt d'un nouveau matériel ne sera possible qu'après une durée égale au nombre de jours en retard.

En cas de perte ou de vol, l'**Emprunteur** est tenu d'avertir immédiatement le personnel de l'**UBO** sous la responsabilité duquel le matériel est conservé, et dont l'identité est mentionnée en article 1 de la présente convention. Le remboursement du matériel est à la charge de l'**Emprunteur**. Si le matériel a été acheté dans l'année, l'**Emprunteur** remboursera la valeur d'achat (TTC) du matériel, pour un matériel acheté antérieurement il remboursera la valeur vénale.

En cas de non restitution du matériel, l'**Emprunteur** remboursera le matériel selon les mêmes conditions financières que celles prévues en cas de perte ou de vol.

En cas de détérioration du matériel, l'**Emprunteur** indemnisera l'**UBO** du montant de sa réparation et il lui appartiendra de se retourner contre son assureur.

En cas de dysfonctionnement, le matériel devra être immédiatement remis à l'**UBO**. Ce dysfonctionnement sera précisément signalé par l'**Emprunteur** et mentionné dans l'annexe de la présente convention.

Fait en deux exemplaires à Brest le :

Nom :
Prénom :
Signature de l'Emprunteur

Pour l'Université de Bretagne Occidentale
Le Président, Matthieu GALLOU
Et par délégation,
Mme Martine LE ROUX

Annexe

Dysfonctionnements remarqués lors du prêt du matériel :

Dysfonctionnements remarqués lors de la restitution du matériel :

